ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Scrutin du 8 décembre 2022

# PROCÈS-VERBAL DE TIRAGE AU SORT

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, notamment son article 50,

*(Si carence de liste)*

Considérant qu’à la date limite de dépôt des listes de candidats (jeudi 27 octobre 2022[[1]](#footnote-1)), aucune liste de candidats n’a été déposée par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L.211-1, L.211-2 et L.211-3 du code général de la fonction publique,

Considérant le procès-verbal de carence de liste dressé le ……..,

*OU*

*(Si une partie des sièges n’a pu être pourvu suite aux élections)*

Considérant que ....sièges de représentants du personnel titulaires et ....sièges de représentants du personnel  
suppléants n’ont pu être pourvus par voie d’élection lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant en conséquence qu’il y a lieu de procéder à un tirage au sort afin de pourvoir ... sièges de représentants du personnel et ......sièges de représentants du personnel suppléants non pourvus au sein du CST de la collectivité,

Considérant l’avis de tirage au sort affiché le …. dans les locaux administratifs de la collectivité/de l’établissement,

Considérant la mise à jour de la liste électorale,

Le …… décembre 2022 à …h…., à ….. *(lieu),*

s’est déroulé le tirage au sort des représentants du personnel titulaires et suppléants au comité social territorial.

Le tirage au sort a été effectué par M/Mme…………….… (*nom de l’autorité territoriale ou de son représentant)* à partir de la liste électorale ne comportant que les électeurs remplissant les conditions d’éligibilité.

Le tirage au sort s’est déroulé en présence :

* *(Si un bureau central de vote a été mis en place),* des membres du bureau de vote central
* des électeurs au comité social territorial qui souhaitaient y assister.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

|  |
| --- |
| Titulaires |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
| Suppléants |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
| Liste complémentaire\* |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

*\*Colonne à utiliser si la collectivité tire au sort un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir.*

Les agents tirés au sort en tant que titulaires ou suppléants en seront informés sans délai afin qu’ils fassent connaître s’ils acceptent leur nomination.

(*En cas de tirage au sort d’une liste complémentaire*) En cas de refus, les agents tirés au sort sur la liste complémentaire seront sollicités jusqu’à ce que l’intégralité des sièges de titulaires et de suppléants soit pourvue[[2]](#footnote-2).

Le présent procès-verbal, dressé et clos le .. …… ….., à……..heures……. , a été après lecture, signé par l’autorité territoriale et affiché.

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles, cachet et signature)*

1. *Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l’urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Si un agent tiré au sort en tant que titulaire refuse sa nomination, il sera remplacé par un agent tiré au sort en tant que suppléant. Le siège de suppléant sera alors pourvu par un agent tiré au sort sur la liste complémentaire (dans l’ordre du tirage au sort).* [↑](#footnote-ref-2)